

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°12 du 4 mai 2009**

PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°20

**INSTRUCTION N° 163/DEF/EMA/ORH/OR**

modifiant l'instruction n° 955/DEF/EMA/OL/2 du 28 mai 1996 relative à l'absence irrégulière et à la désertion.

*Du 9 mars 2009*

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *division « organisation et ressources humaines ».*

**INSTRUCTION N° 163/DEF/EMA/ORH/OR modifiant l'instruction n° 955/DEF/EMA/OL/2 du 28 mai 1996 relative à l'absence irrégulière et à la désertion.**

*Du 9 mars 2009*

NOR D E F E 0 9 5 0 4 9 3 J

---

*Texte modifié :*

Instruction n° 955/DEF/EMA/OL/2 du 28 mai 1996 (BOC, p. 2428. ; BOEM 130.1.2, 144.2, 150.1.1, 660.1.2).

*Référence de publication :* BOC N°12 du 4 mai 2009, texte 20.

---

L'instruction n° 955/DEF/EMA/OL/2 du 28 mai 1996 est modifiée comme suit :

Titre premier, point 5.1.

Supprimer l'alinéa 6. « Un certificat médical établi par le médecin du corps indiquant si l'intéressé a été soumis à un examen psychiatrique au cours des épreuves de sélection ou si son comportement dans la période précédent la désertion paraît justifier un tel examen. »

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée ,  
sous-chef « organisation de l'état-major des armées »,*

Jean-Pierre BANSARD .